

CONSEIL DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX Groupe de travail : « chats errants et chats des refuges »
--

Avis du Conseil du bien-être des animaux

Les mesures à prendre au regard de la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges

Le Ministre compétent pour le Bien-être animal a demandé au Conseil du bien-être animal d'étudier la problématique de la surpopulation des chats dans les refuges et des chats errants, et de lui remettre un avis, le cas échéant accompagné de propositions pour remédier à la situation.

Un groupe de travail a été mis sur pied le 19/4/2007, composé de représentants de sociétés protectrices des animaux et de sociétés pour les droits des animaux, de vétérinaires, d'associations de consommateurs, d'éleveurs, de marchands de chats et du service Bien-être animal. Ester Peeters, conseiller scientifique du Conseil, a rédigé un document de travail intitulé "Problématique des chats errants et de la surpopulation de chats dans les refuges" sur la base des données les plus récentes issues de la littérature.

Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises depuis mars 2008 et a entendu les experts suivants : le Dr Tramasure, membre de l'Ordre des vétérinaires, et M. Montegnies, directeur du refuge "Animaux en péril".

Se fondant sur les données, expériences et expertises rassemblées, et guidé par des considérations éthiques et dans le respect du bien-être animal, le groupe de travail est arrivé aux conclusions suivantes :

Le chat domestique, *Felis silvestris catus*, est né de la domestication de la sous-espèce africaine, *Felis silvestris lybica*, elle-même issue du chat sauvage, *Felis sylvestrus*.

Le chat domestique qui n'appartient donc pas à notre écosystème (il s'agit d'une sous-espèce domestiquée importée) a un comportement spécifique propre, n'a pas de rôle de prédateur et n'a pas lui-même de prédateurs. Une reproduction incontrôlée est à l'origine de l'apparition de grandes populations de chats errants et d'une surpopulation dans les refuges.

Les propriétés décrites plus haut font que tant le bien-être du chat, celui d'autres espèces animales (en raison de la prédation) que la santé publique (transmission de virus et de parasites) sont menacés si aucune mesure appropriée n'est prise pour 1) contrôler la reproduction du chat et 2) réduire à zéro à terme la population des chats errants.

Par sa domestication, le chat remplit une fonction sociale en tant qu'animal de compagnie pour pas mal de gens, souvent issus de classes sociales modestes.

La reproduction des chats domestiques peut être évitée par la stérilisation des animaux mâles et femelles, de préférence avant leur maturité sexuelle. Eu égard au résultat limité à mitigé de plusieurs campagnes de sensibilisation à la stérilisation des chats, le groupe de travail estime nécessaire d'imposer la stérilisation des chats domestiques avec lesquels on ne souhaite pas faire de l'élevage. Cette obligation doit s'appliquer à tous les chats faisant l'objet d'une transaction commerciale et devrait s'étendre, moyennant une période transitoire, de cinq ans par exemple, aux chats actuellement détenus. Au cours de cette période, les mesures doivent être prises (campagnes de sensibilisation et stimuli financiers) pour inciter la population à ce mettre en ordre anticipativement par rapport à la future obligation. La seule exception pouvant être accordée concerne les éleveurs enregistrés; en d'autres termes, les particuliers qui veulent

faire de l'élevage avec leur chat doivent également obtenir un enregistrement comme éleveur via une procédure simplifiée. Le commerce de chats non stérilisés ne pourra donc plus avoir lieu qu'entre éleveurs enregistrés. Pour permettre le contrôle de cette mesure, l'instauration d'une identification (et d'un enregistrement) obligatoires des chats s'impose chez les éleveurs. En outre, la marque d'identification permettra d'établir une distinction entre chats errants et chats domestiques, et d'accélérer la restitution des chats domestiques perdus à leur propriétaire d'origine. L'identification et l'enregistrement des chats doivent être garantis au prix le plus bas possible (en combinant par exemple l'enregistrement avec la stérilisation et/ou en traitant une nichée entière de chatons en même temps). Les personnes qui s'enregistreront en tant qu'éleveur devront faire pratiquer la stérilisation, l'identification et l'enregistrement et devront donc en supporter les frais, ceux-ci seront réclamés par la suite à l'acheteur. Les études scientifiques indiquent que la stérilisation précoce des chatons est approuvée par des experts et peut-être pratiquée. Lors de l'application de cette technique, les chatons peuvent être commercialisés dès l'âge de 8 semaines, après la stérilisation et l'enregistrement.

Afin de réduire à zéro à terme la population des chats errants, deux méthodes praticables ont été retenues : d'une part, la capture-euthanasie des chats errants en cas de souffrance physique ou si ceux-ci représentent une nuisance et/ou un danger pour la santé publique et, d'autre part, la capture-stérilisation-replacement. Il est clair qu'un chat errant ne peut être replacé après stérilisation que si des garanties suffisantes existent en matière de bien-être du chat errant. À cette fin, les chats doivent être exempts de maladies (en ce compris un test de la leucose) et de parasites; ils doivent être nourris de manière contrôlée, et l'endroit où ils sont relâchés doit offrir une protection suffisante contre les intempéries. Si ces conditions ne sont pas remplies, le replacement des chats n'est pas justifié d'un point de vue éthique.

En cas de souffrance physique, de danger pour la santé publique et/ou de nuisance importante pour lesquels aucune alternative n'existe, la capture-euthanasie des chats est proposée comme mesure.

La Ministre devrait donc obliger chaque ville/commune à établir une politique d'action concernant les chats errants (capturer, stériliser et replacer les chats errants; capturer et euthanasier les chats errants en cas de souffrance physique, de danger pour la santé publique et/ou de nuisance importante; ou combinaison des deux formes sous les conditions mentionnées).

RESUME :

Mesures pour une reproduction contrôlée :

- stérilisation obligatoire, sauf pour les éleveurs
- identification obligatoire

pour lesquelles des mesures de soutien (campagnes de sensibilisation et stimuli financiers) ainsi qu'une période de transition sont prévues.

Mesures de maîtrise de la population des chats errants :

- politique en matière de chats errants obligatoire dans chaque ville et commune, capturer, stériliser et replacer dans les conditions suivantes
 - nourrissage contrôlé
 - des abris
- capturer et euthanasier *en cas de* souffrance physique, de danger pour la santé publique et/ou de nuisance importante pour lesquels aucune alternative n'existe
- combinaison des deux formes sous les conditions mentionnées